

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/c32fb8b9-7aba-4bf9-ac38-76ea34d60ef7](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/c32fb8b9-7aba-4bf9-ac38-76ea34d60ef7)

ns générales

TISTA CLEO

émoire : RACINE JEAN-BAPTISTE

iversité Panthéon-Assas - Master Droit privé Contentieux international privé

on : 25-03-2024

Depuis quelques années, un véritable « conflit de systèmes » est apparu entre l'ordre juridique de l'Union européenne et l'ordre national auquel se rattachent les sentences arbitrales d'investissement. Le professeur E. Gaillard parlait d'une collusion prévisible à ces systèmes en raison de leur « personnalité forte » et de leurs « valeurs radicalement opposées ». D'un côté, le droit de l'Union confie la confiance mutuelle et le postulat selon lequel les juridictions de chaque État membre sont dignes de confiance, même pour juger d'un litige entre un ressortissant étranger. De l'autre côté, le droit de la protection des investissements repose sur un postulat inverse : la confiance est accordée aux juridictions de l'État en cause car elles ne bénéficient pas de la neutralité essentielle pour un procès équitable. L'arbitre est donc considéré comme le plus neutre pour garantir qu'aucune partie ne bénéficiera d'un avantage. Le consentement à l'arbitrage figurant dans les conditions des investissements est ainsi la pierre angulaire du système. L'Union elle-même reconnaissait et mettait en avant cette logique avant que des tensions entre l'ordre juridique européen et l'arbitrage d'investissement émergent sous l'impulsion de la Cour de justice pour objectif d'éclairer dans quelle mesure l'arbitrage d'investissement fondé sur le Traité sur la Charte de l'Énergie a encore un rôle à jouer dans l'Union européenne.

is : Arbitrage international, Droit de l'Union européenne, Traité sur la Charte de l'Énergie, Conflit de systèmes

ns techniques

tion

ement PDF

ns complémentaires



gine :

iv-pantheon-assas-ori-18281

urce : Ressource documentaire